9 NOVEMBRE 2017



Modification des périmètres de DDR ÎLE de France : LCL fait ses jeux

LCL nous informe que Paris sera ville olympique en 2024! Nous le savions déjà nous direz-vous.

Mais ici, il s'agit d'adapter les 3 DDR d'île de France au Grand Paris 2024, modèle d'organisation déjà retenu par BNPP et la Société Générale. En substance, il s'agit de la transformation des 3 DDR actuelles en deux :

- la DDR Grand Paris Nord et Ouest
- la DDR Grand Paris Sud et Est

Ces deux futurs périmètres sont assez similaires en taille mais leur population diffère : plus jeune et entrepreneuriale sur la DDR Sud et Est, elle est plus riche, plus « installée » avec une forte proportion de cadres et de professions libérales sur le périmètre Nord et Ouest...

Si une réduction de charges équivalente à 7 ETP dans les états-majors est indiquée dans le projet, elle s'accompagne d'un renfort dans les équipes conquête (+4). En dehors de leur rattachement hiérarchique, aucune modification des structures actuelles DR, CRC et Banque Privée n'est prévue. Les périmètres des CE et Délégations du Personnel sont également maintenus en l'état jusqu'aux prochaines élections.

Ce projet ne franchira la ligne d'arrivée qu'au premier semestre 2018 (fin mars, début avril).

De nombreuses questions se posent et **FO LCL** a pas mal d'inquiétudes : maintien des emplois, gestion des situations individuelles, ...

FO LCL espère que ce projet sera mieux piloté qu'un aviron sans barreur et qu'il permettra vraiment à LCL de monter sur le podium de la conquête. Encore faut-il s'en donner les moyens...

Optimisation du parc immobilier : Monopoly sur les sites d'Opéra et Villejuif

LCL a décidé de louer les biens détenus sur les cases rue Feydeau, rue Monsigny et rue du 4 septembre. Sur les 378 salariés concernés, 255 devront rejoindre Villejuif.

Dans ce projet, la mobilité géographique n'entraîne pas de modifications du contrat de travail et il n'y a aucune mobilité fonctionnelle induite. Ce seront donc des nominations.

La direction prévoit des mesures spécifiques liées à l'allongement du temps de trajet :

- entre 1.200 € et 2.400 € bruts selon l'allongement du temps de trajet
- une indemnité forfaitaire pour surcoût de garde d'enfants
- une prime d'utilisation du véhicule personnel,...

Si votre temps de transport quotidien suite au changement d'implantation est supérieur à 2 h 30 et que vous envisagez un déménagement ayant pour effet de réduire votre temps de transport à moins de 1 h 30 (gain de temps 1 h par jour minimum), des mesures d'aide au déménagement seront proposées.

FO LCL vous rappelle que si des contraintes personnelles impérieuses ne vous permettent pas de rejoindre le campus de Villejuif, vous avez la possibilité

de refuser la nomination qui, juridiquement, s'analyse comme une proposition de poste.

Dans tous les cas, n'hésitez pas à contacter **FO LCL**.



Service de Santé au Travail Autonome : quoi de neuf docteur ?

En cette période d'ordonnances, LCL applique sa propre prescription à la surveillance médicale des salariés de Paris et petite couronne. Celle-ci est actuellement assurée par un Service de Santé au Travail Autonome (SSTA) dont l'implantation principale est à Villejuif avec une antenne secondaire à Paris. En terme de médecine du travail, 7.800 salariés sont ainsi suivis :

- 2.100 sur Paris
- 2.700 sur Villejuif
- 3.000 sur la petite couronne

Ce projet est issu d'une réflexion qui tient compte :

 l'optimisation du parc Immobilier d'Opéra et Villejuif : l'antenne



secondaire du **SSTA** intra-muros est regroupée avec celle de Villejuif.

- la Loi Travail de 2016: l'allégement de la périodicité des visites médicales (5 ans au lieu de 2), la fin du caractère systématique de la vérification de l'aptitude, les visites pouvant être réalisées par une infirmière au lieu d'un médecin...
- la projection des ressources du Service de Santé au Travail Autonome : les départs annoncés et les difficultés à recruter des médecins du travail induisent un effectif à terme qui ne permettrait pas de satisfaire le suivi médical des salariés du périmètre

Le projet envisage :

• le maintien d'un SSTA à Villejuif qui

- accueillera les salariés de Paris en plus de ceux du Siège Opérationnel de Villejuif
- l'externalisation vers des Services de Santé au Travail Inter Entreprises (SSTIE) pour les salariés de la petite couronne

En apparence le projet semble plutôt cohérent. Mais LCL ne répond pas à toutes nos questions et refuse de consulter les CHS-CT sur le sujet, instance pourtant dédiée aux conditions de travail des salariés et à leur santé.

Selon l'adage « dans le doute abstiens toi », FO LCL a refusé de voter en l'état et c'est un avis défavorable qui a été recueilli. Par conséquent, la direction est contrainte de remettre le projet dans ses cartons et de demander l'avis de la DIRECCTE (exinspection du travail) pour savoir si oui ou non il peut être mis en place en l'état.



Négociation annuelle sur les salaires

Pour rappel, l'enveloppe consacrée uniquement aux mesures individuelles se chiffre à 10 M€ (voir notre flash du 20 octobre 2017 disponible sur le site fo-lcl.fr).

Pour **FO LCL**, la négociation n'est pas terminée et n'a pas été totalement loyale.

Alors que la productivité individuelle par salarié n'a cessé d'augmenter chez LCL, les mesures salariales se réduisent d'année en année. Comment rattraper le retard salarial par rapport à nos principaux concurrents dans ces conditions ?

Citons pourtant Michel Mathieu, notre Directeur Général : « Je tiens à partager ma satisfaction et à remercier l'ensemble des équipes pour leur contribution aux bons résultats de LCL depuis le début de l'année. La bonne tenue de l'activité se poursuit avec des commissions qui progressent et des charges toujours bien maîtrisées. »

Il serait peut-être temps que LCL contribue à son tour à une meilleure rémunération de ses salariés.



.. la négociation BNPP

Les banques se servent depuis quelques années du prétexte du contexte économique pour ne pas accorder d'augmentations générales et pérennes à leurs salariés. Pourtant, malgré le contexte économique difficile, elles continuent à engranger des milliards de bénéfices.

BNPP a cette fois surpris tout le monde avec une négociation un peu plus nourrie que d'habitude :

- une augmentation générale et pérenne de 0,60% avec un plancher de 250 €
- une prime « supplément d'intéressement » de 500 €
- un abondement de 300% pour tout versement de 70 € sur PEE, soit 210 €
- une enveloppe égalité femmes / hommes de 2,4 M€

C'est traditionnellement BNPP qui donne le ton des mesures salariales dans le monde bancaire. Donner une augmentation générale à ses 40.000 salariés était un signe fort.

Dommage que LCL n'ait pas choisi de suivre cet exemple.





Chèques vacances

Vous avez jusqu'au 21 décembre 2017 inclus pour commander vos chèques vacances 2018.

Pour les obtenir, il faut remplir tous les critères d'éligibilité et faire votre déclaration dans « Self Service ». N'oubliez pas de joindre votre avis d'imposition 2017 (sur les revenus 2016).

FO LCL revendique régulièrement que les chèques vacances soient attribués sans conditions de ressources, comme la loi le permet. À ce jour, LCL ne souhaite toujours pas donner une suite favorable à notre demande. Par conséquent, pour être bénéficiaire des chèques vacances, vous devez satisfaire aux conditions de ressources et d'ancienneté (cf note d' information publiée sur intranet le 25 octobre 2017).



CET Campagne PERCO

La deuxième et dernière campagne PERCO pour l'année 2017 es ouverte!

Vous avez jusqu'au 30 novembre 2017 pour transférer vos droits détenus dans votre CET vers votre PERCO (sauf 5eme semaine de congés), dans la limite de 10 jours par an

par an. Rappel:

- le transfert est abondé à hauteur de 25%
- grâce à l'action engagée par FO LCL, le montant des droits est calculé selon la bonne formule de calcul, formule inscrite dans l'accord CET de 2015
- il est exonéré de cotisations sociales mais est soumis aux cotisations CSG, CRDS, AGIRC et ARRCO et assurances chômages.



Evénements familiaux

La Loi Travail de 2016 a bonifié le nombre de jours octroyés lors d'événements



familiaux. En juillet 2017, **FO LCL** l'a rappelé à la direction (voir lettre ouverte du 27 juillet, disponible sur notre site fo-lcl.fr).

Dorénavant la fiche « Absence pour événements familiaux » tient effectivement compte des nouvelles dispositions de 2016. D'accord, sur ABCdrh, la mise à jour ressort toujours à janvier 2008, mais chez LCL comme ailleurs, personne n'est parfait.



B.C. 500 - 04 39 avenue de Paris 94800 VILLEJUIF

Tél.: 01 42 95 12 06 - Fax: 01 42 95 10 75

